

## Budget 2024 : note de présentation

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget de la Commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivants sont approbation.

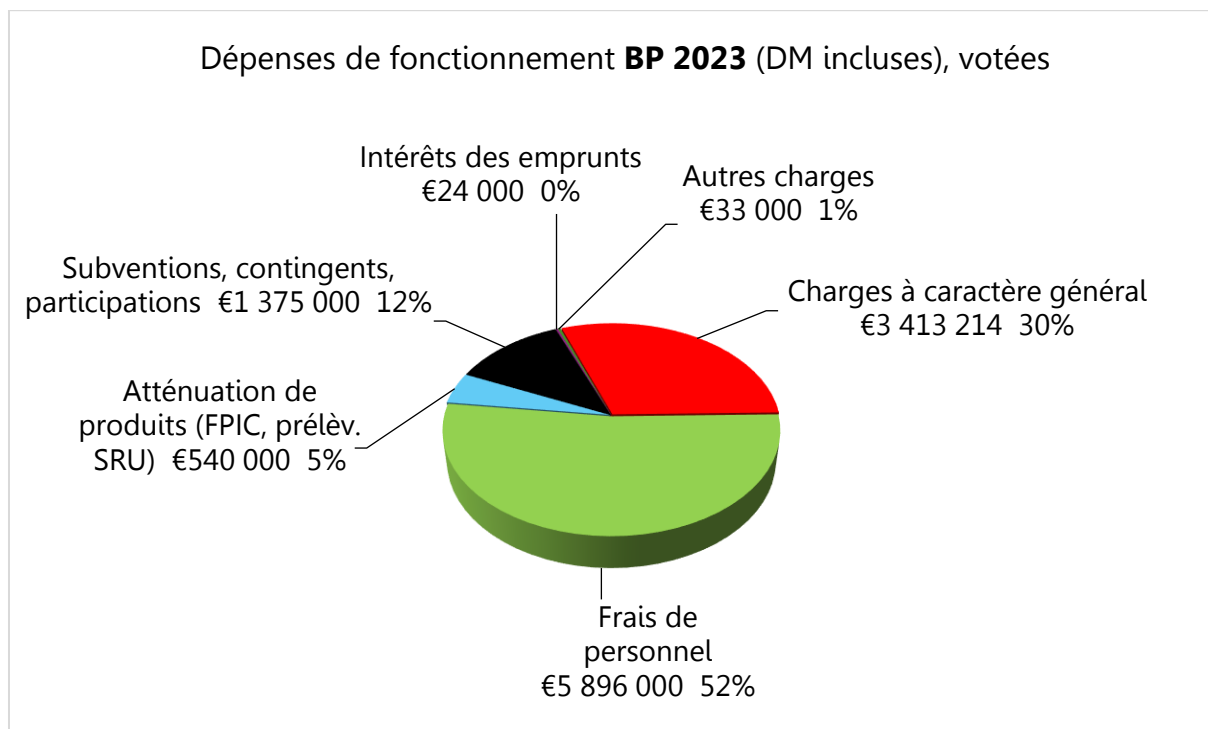
Comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), il est structuré en deux sections.

### **I. La section de fonctionnement**

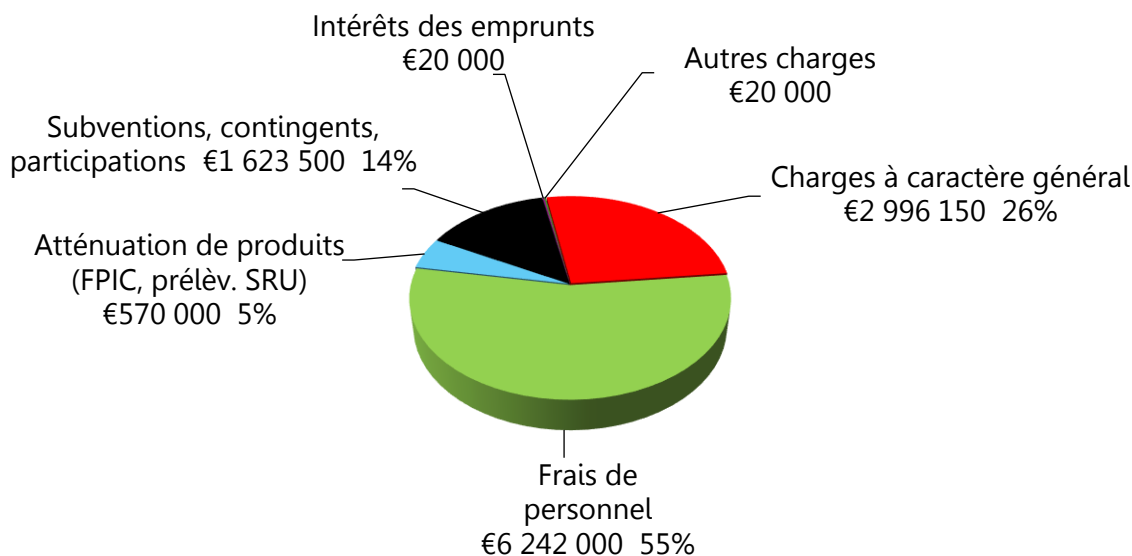
Elle regroupe les dépenses et recettes relatives à la gestion courante de la ville, des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges des personnels assurant la gestion des services communaux (administratifs, techniques, sociaux, médico-sociaux, police, animation, bibliothèque), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : service départemental d'incendie et de secours), les indemnités et charges des élus, et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 11 471 650,00 €. Le poids ou pourcentage de chaque catégorie de dépenses est présentée en comparaison avec le budget définitif 2023 (décisions modificatives incluses).



### Dépenses de fonctionnement **BP 2024, proposition**

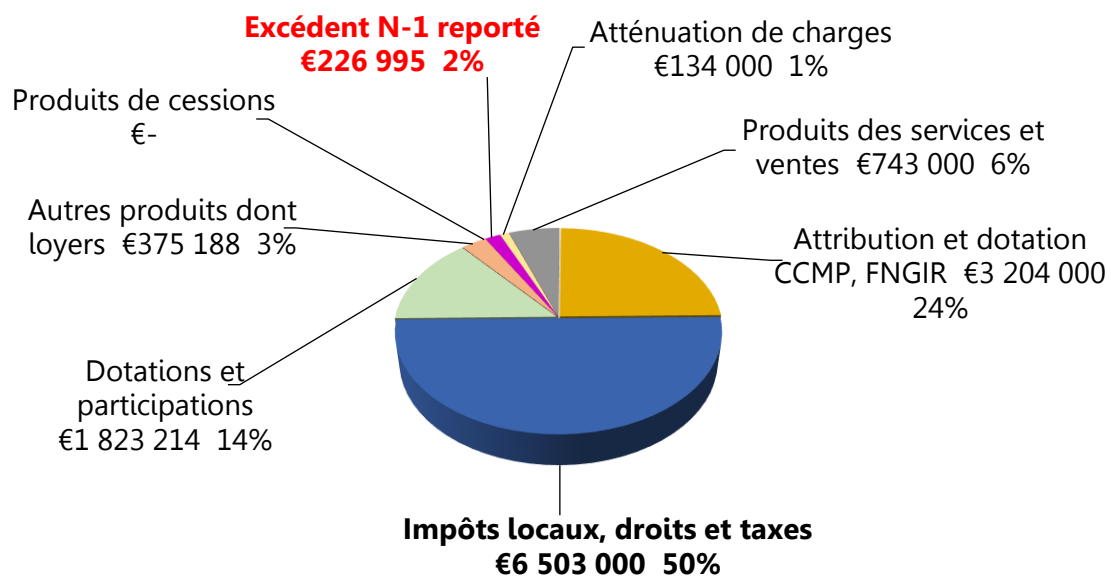


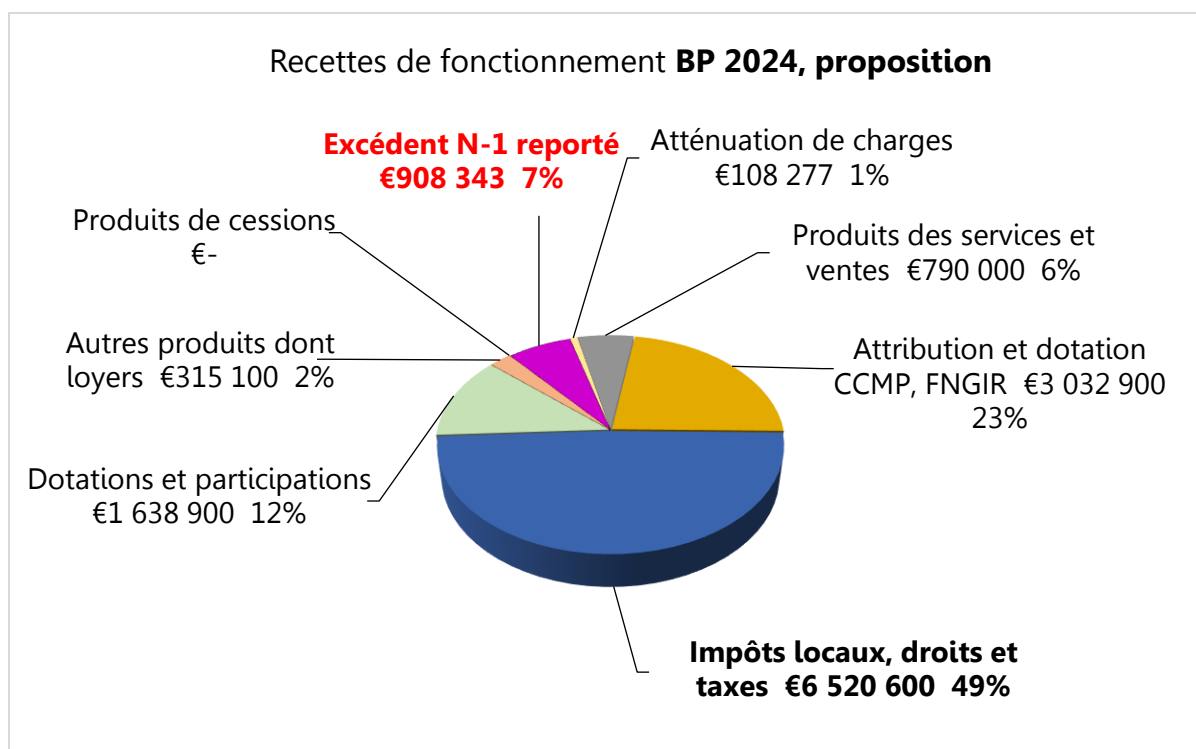
Les charges de personnel sont difficilement compressibles compte tenu des évolutions réglementaires à absorber (augmentation du point indiciaire de la Fonction Publique, protection et action sociale).

Les recettes de fonctionnement correspondent au produit issu des recettes fiscales (impôts locaux), aux dotations versées par l'Etat ainsi que par la Communauté de Communes, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, petite enfance, locations de salles, loyers et redevances), et à diverses subventions.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 12 405 777,03 €. (hors excédent N-1 reporté). La comparaison avec le BP définitif 2023 est là aussi indiquée :

### Recettes de fonctionnement **BP 2023 (DM incluses), votées**





Pour mémoire, le Conseil municipal a fixé en 2023 les taux de fiscalité directe locale à :

Taxe foncière bâti : **39,50 %**

Taxe foncière non bâti : **43,55 %**

(Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,02 %)

L'équilibrage du BP 2024 ne nécessite pas d'augmentation ; les taux seront reconduits à l'identique. Le recours à l'emprunt est envisagé en fonction de l'avancement des opérations d'investissements, du contexte économique, et de l'évolution des taux d'intérêt.

Le niveau d'endettement de la Commune est faible. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'encours de la dette s'élève à 1 635 433 € (2 emprunts) et l'échéance 2024 à 223 872 €. Un emprunt sera soldé en 2028, l'autre en 2034.

L'écart entre le volume des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. Il est calculé comme suit :

Recettes 12 405 777,03 € + Excédent 2023 reporté : 908 342,97 € - Dépenses 11 471 650,00 € = 1 842 470 €. A ce chiffre, il faut retirer 630 000 € de solde d'opérations comptables à prendre en charge (ex : écritures d'amortissements, de reprise de subventions) pour obtenir finalement un montant de 1 212 470 €. Cet autofinancement prévisionnel 2024 s'inscrit aux articles DF 023 et RI 021 dans chaque section sous le terme comptable de « virement à la section d'investissement ».

Cet autofinancement prévisionnel doit être suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (207 500 €) inscrit en dépense d'investissement.

## II. La section d'investissement

Une section d'investissement traduit les projets de la ville et les actions sur le patrimoine communal en vue de le préserver, l'accroître, à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement ont vocation à faire varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou constructions en cours.

Elles sont votées par chapitre de dépenses (Chap 20, 204, 21, 23) ou par opérations pour faciliter leur suivi lorsque les dépenses sont de nature différente, multiples et mises en œuvre sur plusieurs années.

<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Crédits 2024</b>
165 - TRAVAUX SUR PATRIMOINE HISTORIQUE	12 300,00 €	20 000,00 €
193 - REVISION GENERALE DU PLU	77 749,34 €	
203 - SKATE-PARK DES ECHETS	6 360,00 €	
210 - REQUALIFICATION AVENUE HENRI DESCHAMPS	2 545,62 €	
211 - PROGRAMMATION URBAINE SECTEUR HOTEL DE VILLE		8 400,00 €
212 - AMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	14 040,00 €	
216 - ACQUISITIONS PREEMPTIONS (EPFL)		555 000,00 €
218 - AMENAGEMENT DU SITE DE LA MADONE Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°1</u>		300 000,00 €
219 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°2</u>		1 160 000,00 €
220 - REQUALIFICATION HÔTEL DE VILLE Crédits de paiement de l' <u>Autorisation de Programme N°3</u>		800 000,00 €
221 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC	1 132 734,73 €	
222 - CREATION D'UN PUMP TRACK	228 697,71 €	
223 - REHABILITATION THERMIQUE BATIMENT EPE		50 000,00 €
224 - REHABILITATION THERMIQUE BATIMENT ECOLE		500 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 474 827,40 €</b>	<b>3 393 400,00 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	19 764,00 €	76 245,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	192 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	171 829,25 €	2 278 334,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	210 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS OPERATIONS</b>	<b>211 593,25 €</b>	<b>2 757 079,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 686 420,65 €</b>	<b>6 150 479,00 €</b>

La Commune assume les dépenses d'investissement 2023 engagées non terminées (Restes A Réaliser : 1 686 420,65 €) et propose l'inscription de 6 150 479,00 € de crédits nouveaux 2024 pour mettre en œuvre son programme d'investissement.

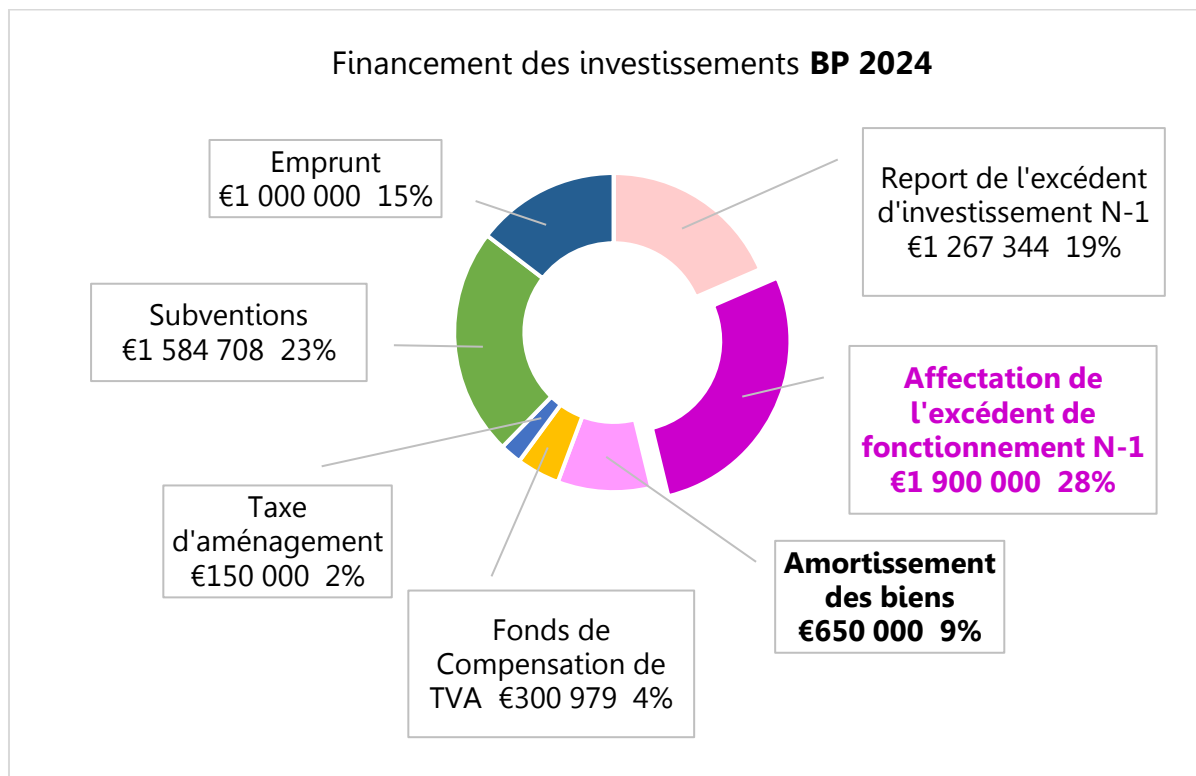
Les opérations 218, 219 et 220 ont été affinées au cours de l'année 2023, il est proposé, en même temps que le vote du budget 2024, une révision du montant de chacune des trois Autorisations de Programme (AP) existantes.

Le programme d'investissement peut être financé par quatre types de recettes :

- La Commune peut autofinancer son programme selon sa capacité à dégager un excédent sur la section de fonctionnement. Notons que l'amortissement des biens immobilisés constitue également une recette d'investissement.

- Elle peut recevoir des dotations (Taxe d'aménagement, Compensation de TVA) et des subventions d'investissement en fonction des partenariats financiers qu'elle conclue.
- Elle peut compléter son budget d'investissement par un emprunt, ce qui n'est pas possible pour le budget de fonctionnement.
- Elle peut décider de procéder ponctuellement à des cessions mobilières, immobilières en fonction du contexte.

En 2024, il est prévu de financer les investissements comme suit :



La Commune se tient informée des dispositifs de subvention déployés par les financeurs et autres partenaires institutionnels ; elle espère augmenter dans la mesure du possible, cette part de financements extérieurs.

### **Conclusion :**

Les dépenses et recettes auxquelles sont additionnées les écritures d'ordre, s'équilibrent ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **13 334 120,00 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **8 165 500,00 €**